Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Arrêté temporaire n° 26-A1-T-05272

Portant réglementation de la circulation
D366 du PR 0+0000 au PR 0+0320

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de LA VILLE-ES-NONAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu l'avis favorable du DIR Ouest en date du 19/09/2025
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 26/09/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-PERE en date du 26/09/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE en date du 22/09/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LA VICOMTE SUR RANCE en date du 19/09/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de PLOUER SUR RANCE en date du 22/09/2025
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PLEUDIHEN SUR RANCE
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT SAMSON SUR RANCE en date du 22/09/2025
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments au sein de l'agence départementale du pays de Saint-Malo,
Considérant que les travaux de réhabilitation de la travée suspendue du Pont St Hubert, réalisés par l'entreprise DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D366 du PR 0+0000 au PR 0+0320 (LA VILLE-ES-NONAIS) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du 06/10/2025 au 31/03/2028** sur la D366 du PR 0+0000 au PR 0+0320 (LA VILLE-ES-NONAIS) situés en et hors agglomération

Article 2

Déviation Véhicules Légers et Poids-Lourds circulant de La Ville Es Nonais vers Plouër Sur Rance dans les deux sens de circulation

Une déviation est mise en place **du 06/10/2025 au 31/03/2028** pour Véhicules Légers et Poids-Lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D366 du PR 0+0320 au PR 0+0900 (LA VILLE-ES-NONAIS) situés en et hors agglomération
- N176 à l'échangeur de Plouër Sur Rance, Bretelle (N176) vers Giratoire Nord D12/D366, Giratoire Nord (D12/D366), D12, Giratoire Sud (D12/D366).

Déviation Engins Agricoles, Véhicules Légers

Une déviation est mise en place **du 06/10/2025 au 31/03/2028** pour Engins agricoles et Véhicules Légers. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D366 du PR 0+0318 au PR 4+0220 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE, LA VILLE-ES-NONAIS et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D74, D29, D57, D12, Giratoire (D12/D366) et D366

Le pont sera ouvert aux piétons et cyclistes, pieds à terre, via un corridor sécurisé **(mais fermé à tous du 02/11/2026 au 22/01/2027 de 8h00 à 17h30 excepté les week-ends)**

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LA VILLE-ES-NONAIS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 12/11/2026

Pour le Président et par délégation
le chef de service Routes et bâtiments de l'agence départementale de Saint-Malo,

Eric MARSOLLIER

Le 03.11.2026

le Maire de la VILLE-ES-NONAIS,

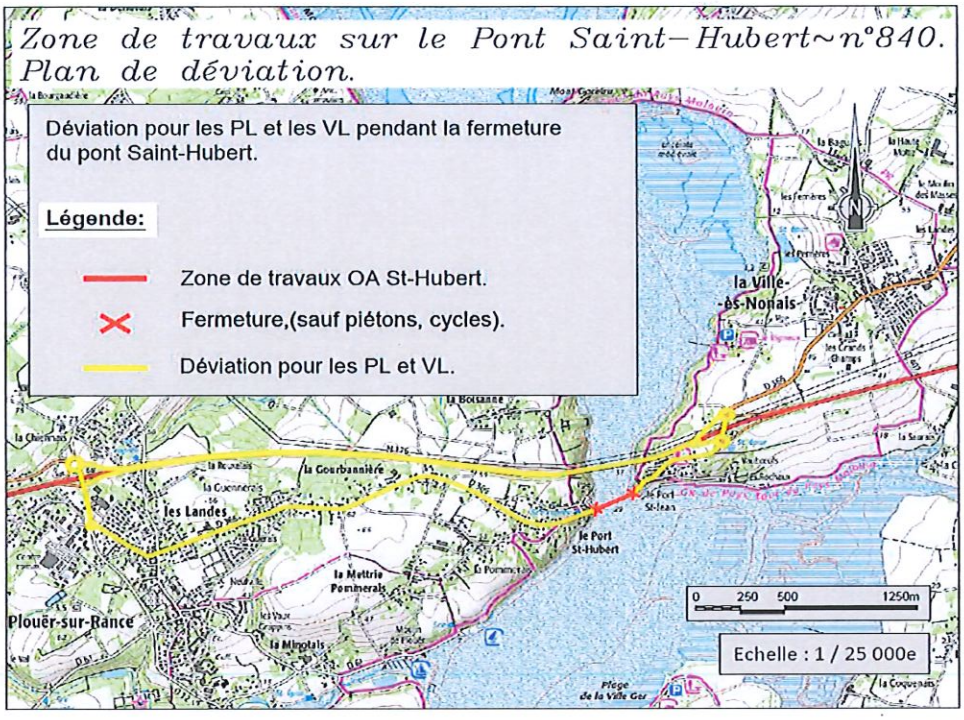
Par délégation du maire
F. CONTIN Adjointe déléguée

Jean-Malo CORNEE

Voie et délais de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)
Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie.

Zone de travaux sur le Pont Saint-Hubert~n°840.
Plan de déviation.



Zone de travaux sur le Pont Saint-Hubert~n°840.
Plan de déviation.

